

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

## A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 23 novembre 1967 par le Conseil Municipal de LISLE-SUR-TARN ;
- VU la délibération du 8 septembre 1969 de la Section Permanente de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Tarn ;

## A R R Ê T É

Article 1er -- Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Tarn l'ensemble formé par les vieux quartiers de LISLE-SUR-TARN et délimité suivant le plan ci-annexé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn au Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1er OCTOBRE 1970

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur de l'Architecture

signé : Michel DENIEUL

Administrateur Civil chargé des Sites  
signé : Geneviève VAUQUELIN